

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AOUT 1862.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'indemnité pour logements militaires.

(Voir les N<sup>os</sup> 152, son annexe et 207 de la Chambre des Représentants, et le  
N<sup>o</sup> 105 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE-BREIDBACH, Président; JEAN VERGAUWEN,  
MAERTENS, le Baron D'OVERSCHIE, le Baron DUPONT, MOSSELMAN et VAN  
SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'indemnité de 74 centimes par jour et par homme, allouée depuis près de 50 ans aux habitants appelés à loger des soldats, ne lui paraissant plus en rapport avec les prix actuels des denrées alimentaires et des autres objets nécessaires à la vie, l'honorable Représentant, M. Coomans, usant de son droit d'initiative, proposa à la Chambre un Projet de Loi tendant à porter cette indemnité à fr. 1-50 par jour, par homme et par cheval.

La Chambre des Représentants prit cette proposition en considération; en conséquence elle fut soumise à l'examen des sections.

La section centrale, ayant égard à l'opinion émise par M. le Ministre de la Guerre, qui, en ce qui concerne le logement des hommes, considère le chiffre de fr. 1-25 comme constituant une indemnité suffisamment rémunératoire et qui, en ce qui concerne les chevaux, n'admet pas qu'une indemnité soit due, les fourrages étant fournis par l'État et le fumier abandonné à l'habitant, la section centrale amenda dans ce sens la proposition renvoyée à son examen.

Un Projet de Loi rédigé dans les termes suivants :

« ARTICLE UNIQUE. L'indemnité pour les logements militaires est fixée à  
» un franc vingt-cinq centimes par jour et par homme, dans le cas où celui  
» qui loge le soldat, lui aura fourni la nourriture déterminée par l'art 2 de  
» l'arrêté du prince souverain des Pays-Bas unis du 3 août 1814, »  
fut adopté par la Chambre des Représentants.

Votre Commission, à l'examen de laquelle vous avez renvoyé ce Projet de Loi, approuve la mesure qu'il est appelé à consacrer; en conséquence, elle a, à l'unanimité, l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Président,*

Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

*Le Rapporteur,*  
J. VAN SCHOOR.